

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE L'IEFP

### Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») concernent les différentes formations proposées par IEFP dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées.

L'IEFP est un organisme de formation professionnelle continue dont le siège social est établi 485 rue du Franclos à LUDRES (54710) ; Le numéro de déclaration d'existence est le : 41.54.01.599.54 et le numéro de SIRET : 412 829 087 00045.

Toute commande de formation auprès de l'organisme implique l'acceptation sans réserve du client des présentes CGV.

### Article 2 - Les types de formations concernées

• **Formation inter-entreprises** : formation catalogue réalisée dans les locaux de l'IEFP ou loués par l'IEFP.

• **Formation intra-entreprise** : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client dans les locaux de l'IEFP ou sur le site du client.

#### Les dates et lieux des actions sont fixés :

\* Soit par des documents valant offre de formation, établis par l'IEFP (devis, mail...)

\* Soit par accord entre un ou plusieurs demandeurs de formation et IEFP (contrat de prestation de service, convention de formation...)

### Article 3 - Conditions générales de réalisation des formations :

\* Pour chaque formation, l'IEFP s'engage à fournir une proposition écrite (devis, mail détaillé...) au Client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné avec la mention « Bon pour accord » ou un mail de confirmation avec signature complète.

\* Pour chaque inscription, du (des) stagiaire(s), une convention de formation, établie conformément aux textes en vigueur, est adressée au Client, par courrier ou par mail, dont un exemplaire est à retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

L'inscription sera validée à réception par IEFP de la convention dûment signée.

Avant le début de la formation, une convocation, document descriptif relatif à l'organisation de la formation (date, horaire, lieu) est communiqué au Client, à charge pour lui d'en avertir le(s) participant(s). Les attestations de présence et de stage sont adressées à la suite de la formation.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit.

Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents inscrits sur une session de formation de l'organisme.

### Article 4 - Conditions particulières de réalisation des formations :

#### Formation « inter-entreprises » :

\* Tout stage ou cycle commencé est dû en entier. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

\* L'IEFP se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une (1) semaine avant la date prévue et ce, sans indemnité au profit du Client.

#### Formation « intra-entreprise » :

\* Le Client s'engage à fournir le ou les équipements de protection individuelle obligatoires pour l'utilisation des engins prévus au programme de la prestation.

\* Le Client déclare que le ou les matériels mis à disposition pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur, faute de quoi ils ne pourront être utilisés.

### Article 5 - Obligations des parties :

IEFP s'engage à faire bénéficier chaque participant d'une formation conforme aux finalités et caractéristiques de la prestation choisie par le Client.

Le participant accepte de suivre cet enseignement et s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement. Ce dernier est porté à la connaissance

du client et des stagiaires par le biais de la convocation ou sur simple demande.

Dans le cadre d'une formation réalisée sur un site extérieur à IEFP, le chef de l'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et plus particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

### Article 6 - Tarifs, facturation et modalité de paiement

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis ou la convention de formation. Ils sont indiqués en euros (€) hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Nos conditions tarifaires font l'objet d'une révision annuelle.

Toute modification de l'objet ou de l'étendue de l'intervention de notre organisme donne lieu à l'établissement d'un nouveau devis.

A défaut de conditions de règlement particulières prévues entre les parties le règlement se fait dans un délai de trente (30) jours nets à compter de la date de la facture. Ce dernier peut être effectué par :

- chèque libellé à l'ordre de IEFP
- virement en précisant le numéro de facture et le nom de l'entreprise.

#### Pénalité de retard et sanctions en cas de défaut de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

### Article 7 - Règlement par un OPCA

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au Client :

• de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.

• d'indiquer explicitement dans ses échanges avec IEFP (mail, contact téléphonique...) et sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'IEFP avant le premier jour de la formation, les frais de formation pourront être intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

### Article 8 - Assurance et Responsabilité

L'IEFP certifie bénéficiaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

IEFP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation.

La responsabilité de l'IEFP ne peut être engagée qu'après constatation d'une faute ou d'une inexécution fautive prouvée, laquelle aura causé un préjudice direct au Client.

Dans la mesure où, le Client démontrerait avoir subi un préjudice dans les conditions habituelles de la mise en jeu de la responsabilité civile contractuelle, l'IEFP ne pourra être obligé à réparer que le préjudice direct, ce dans la limite d'un million (1.000.000), tous dommages

confondus sur la durée de la convention et/ou contrat pour l'ensemble des commandes.

En aucun cas la responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée lorsqu'il y a faute, négligence, omission ou défaillance du Client ou d'un tiers sur lequel le prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et ou de surveillance, ou en cas de force majeure, telle que définie par une jurisprudence constante des tribunaux français.

### Article 9 - Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier) au plus tard 10 jours calendaires avant le début de la formation.

En cas d'annulation par l'entreprise moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation, l'IEFP se réserve le droit de facturer 25% du montant total de la formation à titre d'indemnisation.

Toute annulation ou non présentation du stagiaire à la date du début de la formation entraînera la facturation du coût de la formation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation, déduction faite, le cas échéant, des sommes acquittées et/ou facturées au titre de la formation effectivement suivie par le stagiaire.

IEFP se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure ou de reporter, dans un délai de 8 jours avant sa date de réalisation, une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant. Le client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation ou fait d'IEFP. En cas d'annulation définitive de la formation par IEFP, il est procédé au remboursement des acomptes perçus le cas échéant. En cas de réalisation partielle par IEFP, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

### Article 10 - Propriété intellectuelle

Les stagiaires et clients des formations dispensées par IEFP ne doivent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...). Les supports de formation restent la propriété exclusive d'IEFP et/ou du formateur.

La conclusion de la convention de formation n'implique aucune cession ou droit quelconque d'une partie à l'égard des droits de propriété intellectuelle ou autres de l'autre partie.

### Article 11 - Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Toutefois, le Client accepte d'être cité en référence par IEFP.

### Article 12 - Informatique et libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service d'IEFP.

Elles sont également utiles pour le traitement des inscriptions ainsi que pour la constitution d'un fichier de prospection commerciale.

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant qu'il peut exercer auprès du service en charge de la formation.

### Article 13 - Litiges

Les présentes CGV sont encadrées par la loi française. Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine au tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux de Nancy (54000).